

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit janvier, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stanislas BARTHELEMY.

Etaient présents : Mmes Anna HENNION, Christelle CARVALHO-DUPRESSOIR, Jacqueline MOREL, Christel BENARD, Christine RUFFIER, Valérie TAVERNIER, Brigitte VASSEUR, Sylvie WILLIAM, Stéphanie BOUTER  
MM. Stanislas BARTHELEMY, Philippe FERCOT, Didier VOITURONT, Claude AMAND, Fabien GENET, Guillaume CAMUS, Christophe HENRIQUET, Bertrand MARCHAND

Etait absent : Michel KERVEGAN

Etait invité : Nicolas Thimonier de l'Agence d'Urbanisme ARVAL

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de conseillers présents et représentés : 17

Monsieur Philippe FERCOT a été élu secrétaire de séance.

-----  
Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente séance qui est adopté à l'unanimité.

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération N° 2014.12.112 du 16 décembre 2014, complétée par délibération N° 2016.03.10 du 2 mars 2016.

L'article L.151-2 du code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Selon l'article L.151-5 du code l'Urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée Monsieur Nicolas Thimonier de l'agence d'urbanisme ARVAL, chargée de la révision de notre PLU et lui laisse la parole.

Monsieur Thimonier rappelle à l'assemblée toutes les procédures jusqu'à l'adoption du PLU. Il expose ensuite à l'assemblée le projet de PADD et précise les orientations retenues par la commission urbanisme :

- Valorisation du paysage et de l'architecture locale : Gestion des paysages naturels et bâtis, soucieuse du maintien de la diversité des milieux et visant à la valorisation du patrimoine bâti
- Prise en compte des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire communal : Prise en compte rigoureuse des sensibilités environnementales, des mesures de préservation de la ressource en eau, et la recherche d'économies d'énergie dans la construction
- Maîtrise de l'évolution de la population : Accueil des nouveaux habitants à un rythme maîtrisé dans le respect des orientations du SCOT et dans un souci de répondre aux besoins identifiés notamment pour les jeunes ménages
- Réalisation de constructions à usage d'habitat adaptées aux besoins : A l'horizon 2030, permettre la réalisation d'environ 130 logements en tenant compte des différentes disponibilités existantes dans la trame urbaine déjà constituée et maintenir une offre en logements diversifiée
- Prise en compte des besoins en équipement, en services et en loisirs des habitants actuels et futurs : Conforter et préserver le potentiel d'extension des polarités existantes en lien avec les perspectives d'accueil de nouveaux habitants dans le bourg
- Contrôle du bon fonctionnement et du développement des activités économiques sur la commune : Permettre une extension de la zone d'activités, favoriser le maintien de la mixité des fonctions urbaines en favorisant la

création d'activité et de commerces et services compatibles avec les secteurs habités dans la trame urbaine et offrir à l'activité agricole des conditions satisfaisantes de fonctionnement

- Organisation et sécurisation de la circulation en favorisant les modes de déplacement actifs : Prendre en compte les projets d'infrastructure routière et ferroviaire à venir, valoriser la bonne accessibilité de la commune, compléter la trame des voies douces et améliorer la desserte numérique.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Monsieur Philippe Fercot prend la parole et rappelle l'engagement politique du conseil municipal qui était de ne pas urbaniser ou urbaniser le moins possible.

Il est toutefois rappelé que le SCOT est appelé à évoluer. Monsieur le Maire propose d'établir un bilan de l'urbanisation en 2019.

Sur le volet « Valorisation du paysage et de l'architecture locale », page 3 : Monsieur le Maire propose de retirer la phrase relative aux « menuiseries peintes ». Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur Christophe Henriquet indique pour les zones humides qu'il convient de conserver les zones boisées. Cette proposition est acceptée à l'unanimité. Monsieur le Maire précise qu'il est possible de bloquer des remblais sur les zones humides en laissant repousser naturellement la végétation ; il n'est donc pas nécessaire d'effectuer des plantations.

Sur le volet « Enjeux environnementaux », page 4 : Monsieur le Maire propose la plantation de haies bocagères afin de casser le ruissellement des eaux de pluie. Monsieur Nicolas Thimonier précise toutefois que si ces haies sont identifiées au PLU, il sera impossible de les supprimer ou nous devrons réviser le PLU. La proposition n'est donc pas retenue.

Sur le volet « Maîtriser l'évolution de la population », page 5 : les membres du conseil municipal souhaitent maîtriser l'évolution de la population.

Madame Anna Hennion indique qu'elle souhaite conserver l'aspect « village » de Longueil Sainte Marie.

Monsieur Guillaume Camus rappelle la fermeture du magasin Match et qu'il est nécessaire d'avoir assez de population pour faire fonctionner nos commerces.

Madame Valérie Tavernier indique qu'elle ne veut pas d'un village vieillissant.

Monsieur le Maire attire l'attention des membres du conseil municipal sur le futur départ des jeunes, sur la fermeture de trois classes et indique qu'il convient de prévoir un « renouvellement » de la population.

Monsieur Christophe Henriquet rappelle à l'assemblée qu'il s'agit d'un choix politique de ne pas augmenter la population.

Madame Anna Hennion indique que, compte-tenu du prix des terrains, ce ne sont pas les jeunes de Longueil Sainte Marie qui s'installent à Longueil Sainte Marie, mais les jeunes venant de la région parisienne.

Madame Christine Ruffier indique que le lotissement du Puits a généré moins d'élèves supplémentaires à l'école que le lotissement de la Surquette.

Monsieur Fabien Genet précise que, compte-tenu des prix, les familles s'installant à Longueil Sainte Marie, ont déjà des enfants plus âgés.

Monsieur le Maire souhaite privilégier les lotissements communaux aux primo-accédants.

Monsieur Nicolas Thimonier indique qu'il convient de prévoir une programmation et orienter la typologie des logements dès la mise en place du PLU.

Madame Christel Benard rappelle que, lors des précédents débats, les terrains agricoles situés dans la rue du Fayel devaient être urbanisés.

Monsieur le Maire rappelle la proximité des habitations lors de traitements agricoles et précise que cet emplacement englobait déjà 2 ha. Il indique qu'il souhaite garder la vue sur les champs, pour ne pas devenir un village fermé sur lui-même sans vue sur les espaces agricoles.

Monsieur Nicolas Thimonier rappelle les difficultés rencontrées par les agriculteurs pour accéder à leurs parcelles.

Madame Anna Hennion précise être plus soucieuse de l'impact sur les habitants que sur les agriculteurs.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite un équilibre entre les différents pôles, habitats, agriculture et écologie.

Monsieur Christophe Henriquet souhaite la possibilité d'ajouter deux habitations sur le chemin allant à Chevières. Cette proposition est adoptée.

Sur le volet « Permettre la réalisation de construction à usage d'habitat adaptée aux besoins », page 6 : aucune remarque.

Sur le volet « Répondre aux besoins en équipements, services et loisirs aux habitants actuels et futurs », page 7 :

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'encadrer le développement des activités liées aux loisirs mécaniques. Il précise également la nécessité pour la commune de trouver des compensations de zones humides en augmentant la biodiversité.

Sur le volet « Veiller au bon fonctionnement et au développement des activités économiques sur la commune », page 8 : aucune remarque.

Sur le volet « Organiser et sécuriser la circulation en favorisant les modes de déplacement actifs », page 9 :

Il est précisé que le garage Ledain souhaite installer un parking à proximité du garage.

Monsieur le Maire indique qu'un projet de création de réseau de chemins reliant les hameaux de Bois d'Ageux, Les Ruminées et Port Salut, à la ZAC est en cours d'études. Il propose également un chemin piétonnier bordant la rue de Picardie.

Monsieur Philippe Fercot demande un grand espace, rue des Vignes pour rejoindre la voie verte.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interrogations. Aucune demande n'étant formulée, il clôt le débat sur les orientations du PADD.

Il remercie Monsieur Nicolas Thimonier de l'agence d'urbanisme Arval.

Monsieur Nicolas Thimonier quitte la salle.

### **CREATION D'UN NOUVEAU POSTE D'ADJOINT**

Lors de l'installation du conseil municipal, le 28 mars 2014, les membres du conseil municipal avaient fixé à 5 le nombre des adjoints au maire par délibération N°2014.03.30.

Par délibération N° 2016.01.03 du 20 janvier 2016, les membres du conseil municipal avaient décidé de ramener à 4 le nombre de postes d'adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que notre conseil municipal compte actuellement 4 adjoints mais que ce nombre peut être porté à 5, sans excéder la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L.21212 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux, à augmenter le nombre des adjoints actuellement fixé à 4 et de le porter à 5, l'assemblée décide à l'unanimité de créer un nouveau poste d'adjoint.

### **ELECTION DU CINQUIEME ADJOINT**

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du 5<sup>ème</sup> adjoint. Il rappelle que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L. 2122-4 – L.2122-7 – L.2122-7-1 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire fait appel à candidatures.

Monsieur Fabien GENET se présente.

Il est procédé au déroulement du vote :

#### **Premier tour de scrutin :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 17

Bulletins blancs ou nuls : 5

Suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Monsieur Fabien GENET a obtenu : 12 voix (douze voix)

Monsieur Fabien GENET, élu à l'unanimité, est proclamé en qualité d'adjoint et est immédiatement installé dans ses fonctions d'adjoint au maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur Fabien GENET, 5<sup>ème</sup> adjoint

### **INDEMNITE DE FONCTION DU 5<sup>ème</sup> ADJOINT**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, par délibération N° 2014-03-32 du 28 mars 2014, les indemnités du maire et des adjoints ont été fixées au taux maximal, soit 43 % de l'indice brut terminal 1015 de la

fonction publique pour le Maire et 16.5 % de l'indice brut terminal 1015 pour les adjoints, conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose aux membres du conseil municipal d'attribuer, dans les mêmes conditions, une indemnité de fonction au 5<sup>ème</sup> adjoint nouvellement élu et installé, au taux de 16.50 % de l'indice brut terminal 1015.

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer dans les mêmes conditions, une indemnité de fonction au 5<sup>ème</sup> adjoint nouvellement élu et installé, au taux de 16.50 % de l'indice brut terminal 1015 avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> février 2017
- Précise que le montant maximum des crédits qui seront ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints dans les communes de 1000 à 3499 habitants,
- Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits qui seront ouverts à l'article 6531 du budget primitif de l'exercice 2017
- approuve le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

#### **CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) – ANNEE 2017**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de renouvellement de la convention d'exploitation de la fourrière animale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 3 ans. Il précise qu'une redevance sera versée par la commune comme suit :

- Année 2017 : 1.13 €/habitant (basé sur 1940 habitants)
- Année 2018 : 1.15 €/habitant (le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population (source INSEE) au 1<sup>er</sup> janvier 2018)
- Année 2019 : 1.17 €/habitant (le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population (source INSEE) au 1<sup>er</sup> janvier 2019)

L'assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA.

#### **BUDGET PRIMITIF (PRINCIPAL) – EXERCICE 2017**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2017 (budget principal). Il précise que ce budget a été soumis à l'avis de la commission des finances du 11 janvier 2017 et a reçu un avis favorable.

L'assemblée, à l'unanimité, décide d'approuver le budget primitif de l'exercice 2017, s'équilibrant en dépenses et en recettes pour 3 236 516 € pour la section de fonctionnement, et pour 4 350 516 € pour la section d'investissement.

#### **TAXES LOCALES DIRECTES - TAUX 2017**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les mesures relatives à la réforme de la fiscalité directe locale. Il précise que la commission de finances réunie le 11 janvier 2017, a décidé de ne pas augmenter les taux des quatre taxes locales directes qui s'établissent ainsi :

- Taxe d'Habitation	:	12.65 %
- Foncier Bâti	:	11.99 %
- Foncier Non Bâti	:	30.77 %
- CFE	:	15.09 %

L'assemblée, à l'unanimité, et conformément à l'avis rendu par la commission de finances en date du 11 janvier 2017, décide de ne pas augmenter les taux des taxes locales directes pour l'année 2017.

#### **DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2017 (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a été créée par l'article 79 de la loi de finances N° 2010-1657. Cette dotation résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) et de la Dotation de Développement Rural (DDR). Il indique que la commune peut solliciter l'aide de l'Etat à ce titre et propose de présenter les dossiers suivants :

Informatisation d'une classe de l'école élémentaire du Grand Ferré dont le coût HT s'élève à 16 270 €.

Informatisation de la mairie (bureau des adjoints) dont le coût HT s'élève à 3.136 €

L'assemblée, à l'unanimité, décide de présenter les dossiers proposés ci-dessus au titre de la DETR 2017.

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, comme l'année passée, l'Association Sports et Loisirs organise, en partenariat avec le Cyclo Club de Nogent sur Oise, une course cycliste (compétition régionale) le samedi 15 avril 2017. Cette épreuve sportive se déroulera dans les rues suivantes :

- Rue du Moulin
- Rue du Fayel

- Rue Saint Martin

A l'issue de la course, un prix sera décerné au vainqueur sous le titre « Prix de Longueil Sainte Marie ».

Afin de mener à bien le déroulement de cette manifestation, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Sports et Loisirs.

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'ASL pour l'organisation de cette manifestation sportive
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir entre la commune, l'ASL et le Cyclo Club de Nogent sur Oise

#### **MODIFICATION DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réussite à l'examen professionnel d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent. Afin de nommer cet agent, il propose donc, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, la création d'un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à l'IB 437 – IM 385.

L'assemblée, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs en créant, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet – IB 437 – IM 385

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Rue de la Louvière : la finition des enrobés s'effectuera dès que les centrales d'enrobés seront ré ouvertes, et dès que la météo le permettra.

Salle multifonctions : la commission de sécurité a été saisie ; nous sommes en attente d'une date.

Prochain conseil municipal : se déroulera le 20 février 2017 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures dix minutes.

**QUESTIONS DIVERSES**